

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 février 2025

N° CP-2025-1-2-3

N° **applicatif** 11381

2^{ème} **Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

ATTRIBUTION ANTICIPÉE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ADIRA ET ADT

Résumé : Conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 autorisant l'exécution anticipée du budget 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement en faveur de :

- Alsace Destination Tourisme (ADT) à hauteur de 1 640 000 €, correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 4 100 000 € allouée en 2024,
- L'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) à hauteur de 731 360 €, correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 1 828 400 € allouée en 2024.

Au titre des politiques en faveur de l'attractivité et du tourisme, la Collectivité européenne d'Alsace soutient notamment le fonctionnement et les actions portées par l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et Alsace Destination Tourisme (ADT).

Alsace Destination Tourisme :

L'agence de développement touristique de la Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre la Stratégie touristique adoptée en juin 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace. Ceci se traduit notamment par un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs de la filière du tourisme à travers un accompagnement en ingénierie (diagnostics, conseils et accompagnement de projets...), des outils de promotion et de communication pour promouvoir la Destination Alsace (plan marketing, relations presse, éditions...), des démarches qualité (marque, labels, fleurissement...), l'animation de réseaux et de filières (ResOT, Massif des Vosges, projets transfrontaliers...).

Pour la mise en œuvre de ses missions, Alsace Destination Tourisme a sollicité pour 2025 une aide au fonctionnement de 4 100 000 € au regard d'un budget prévisionnel 2025 d'un montant de 5 501 785 €, examiné lors de son Conseil d'Administration du 12 novembre 2024.

L'Agence de Développement d'Alsace :

Conformément à son objet statutaire, l'Agence de Développement d'Alsace poursuit une activité générale dans le développement économique dont le rôle et la place centrale ont été confortés par les accords de Matignon du 29 octobre 2018.

L'activité de l'ADIRA s'inscrit dans une perspective d'aménagement et de développement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace (solidarité territoriale, attractivité du territoire et insertion dans l'emploi des publics fragiles) et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de l'Alsace.

A ce titre, l'ADIRA initie et réalise des activités de natures diverses visant notamment à :

- soutenir les entreprises industrielles et du tertiaire supérieur dans leur implantation, développement ou pérennisation ;
- soutenir les collectivités locales pour l'aménagement du territoire au service du développement économique
- développer l'attractivité de l'Alsace via une stratégie de marketing territorial s'appuyant sur la Marque Alsace et ses déclinaisons.

Pour la mise en œuvre de ses missions, l'Agence de Développement d'Alsace a sollicité pour 2025 une aide au fonctionnement de 1 815 600 € au regard d'un budget prévisionnel 2025 d'un montant de 4 539 000 €, examiné lors de son Conseil d'Administration du 5 décembre 2024. Ce soutien est conforme aux Accords de Matignon qui prévoient un financement de la Collectivité européenne d'Alsace représentant 40% du budget de l'Association.

Au regard de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité européenne d'Alsace par délibération du Conseil n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 a autorisé l'exécution anticipée du budget, plafonnant les subventions de fonctionnement à accorder par anticipation, à un montant ne pouvant excéder 40 % du montant octroyé l'exercice précédent.

Afin de ne pas fragiliser Alsace Destination Tourisme et l'ADIRA et permettre, dès début 2025, la continuité des activités de ces structures, il est proposé d'allouer, dès à présent :

- une subvention de fonctionnement de 1 640 000 € à Alsace Destination Tourisme, représentant 40 % du montant alloué en 2024, à savoir 4 100 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 731 360 € à l'Agence de Développement d'Alsace, représentant 40 % du montant alloué en 2024, à savoir 1 828 400 €.

L'attribution des subventions complémentaires de fonctionnement sera soumise à une nouvelle délibération après l'adoption du Budget primitif 2025.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer à Alsace Destination Tourisme une subvention de fonctionnement de 1 640 000 €, correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 4 100 000 € allouée en 2024 et d'autoriser son versement en une fois,
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- d'attribuer à l'Agence de Développement d'Alsace une subvention de fonctionnement de 731 360 €, correspondant à 40 % de la subvention d'un montant de 1 828 400 € allouée en 2024 et d'autoriser son versement en une fois ;

- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.
- De préciser que l'attribution des subventions complémentaires de fonctionnement sera soumise à une nouvelle délibération après l'adoption du Budget primitif 2025, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O001</i>	<i>P056E01</i>	<i>T100</i>	<i>(865) 65-65748-60</i>	<i>731 360 €</i>
<i>P059</i>	<i>O002</i>	<i>P059E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1212) 65-65748-633</i>	<i>1 640 000 €</i>
	<i>TOTAL</i>				<i>2 371 360 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.